

# AGIPI Ambition

Forme Juridique : SICAV  
 Classification : Diversifié  
 Affectation des résultats : Capitalisation

## Etat du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Les titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 (OPCVM) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier	112 973 415,77
b) Avoirs bancaires	29 393 432,54
c) Autres actifs détenus par l'OPC	436 052 883,73
d) Total des actifs détenus par l'OPC	578 419 732,04
e) Passif	-21 580 945,07
f) Valeur nette d'inventaire	556 838 786,97

\*Les montants sont signés.

## Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Part	Type de part	Actif net par type de part	Nombre de part en circulation	Valeur Liquidative
AGIPI Ambition	RC	556 838 786,97	16 570 230,00	33,60

Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	4,58	4,41
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	15,71	15,13
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	-	-
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	74,68	71,89

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

## Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
APPLE INC COM NPV	USD	5 287 276,59	0,95	0,91
MICROSOFT CORP COM	USD	4 779 433,85	0,86	0,83
AMAZON COM INC COM	USD	3 598 198,89	0,65	0,62
NVIDIA CORP COM	USD	2 652 171,75	0,48	0,46
ALPHABET INC/CA CL C	USD	2 385 724,89	0,43	0,41
ALPHABET INC/CA CL A	USD	2 264 327,29	0,41	0,39
JPMORGAN CHASE + CO	USD	1 695 379,53	0,30	0,29
ADOBE SYS INC COM	USD	1 463 078,26	0,26	0,25
TESLA MOTORS INC COM	USD	1 448 163,89	0,26	0,25
EATON CORP PLC COMMO	USD	1 399 378,61	0,25	0,24
VISA INC COM CL A	USD	1 301 455,39	0,23	0,23
HOME DEPOT INC COM	USD	1 265 857,29	0,23	0,22
PROCTER AND GAMBLE C	USD	1 263 561,76	0,23	0,22
LILLY ELI + CO COM	USD	1 186 261,86	0,21	0,21
MCDONALDS CORP COM	USD	1 143 737,03	0,21	0,20
BANK AMER CORP COM	USD	1 095 703,76	0,20	0,19
TRAVELERS COS INC CO	USD	1 065 357,55	0,19	0,18
ZOETIS INC COMMON ST	USD	1 048 268,49	0,19	0,18
MGM RESORTS INTERNAT	USD	1 043 578,22	0,19	0,18
INTUIT COM	USD	983 956,16	0,18	0,17
GOLDMAN SACHS GROUP	USD	979 572,58	0,18	0,17
AVALONBAY CMNTYS INC	USD	975 547,30	0,18	0,17
UNION PAC CORP COM	USD	966 782,02	0,17	0,17
COCA COLA CO COM	USD	957 902,58	0,17	0,17
AUTOMATIC DATA PROCE	USD	948 836,31	0,17	0,16
JOHNSON + JOHNSON CO	USD	946 271,72	0,17	0,16
DEERE + CO COM	USD	935 376,89	0,17	0,16
MASTERCARD INC	USD	928 580,59	0,17	0,16
PEPSICO INC COM	USD	925 114,09	0,17	0,16
NIKE CL B	USD	914 734,07	0,16	0,16
APPLIED MATERIALS IN	USD	903 918,23	0,16	0,16
CISCO SYS INC COM	USD	876 399,55	0,16	0,15
VALERO ENERGY CORP C	USD	855 682,80	0,15	0,15
ELEVANCE HEALTH, INC	USD	814 072,26	0,15	0,14
INTEL CORP COM	USD	768 909,38	0,14	0,13
STARBUCKS CORP COM	USD	767 714,96	0,14	0,13
AUTODESK INCORPORATE	USD	718 328,27	0,13	0,12
DISNEY WALT CO DISNE	USD	692 061,22	0,12	0,12
PIONEER NAT RES CO C	USD	684 421,82	0,12	0,12
ONEOK INC NEW COM	USD	679 538,13	0,12	0,12
SEMPRA	USD	678 939,28	0,12	0,12
MORGAN STANLEY	USD	644 430,82	0,12	0,11
WILLIAMS COS INC COM	USD	637 512,13	0,11	0,11
MOODYS CORP COM	USD	635 700,79	0,11	0,11
CADENCE DESIGN SYS I	USD	610 252,80	0,11	0,11
CHEVRON CORP COM	USD	603 850,56	0,11	0,10

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
DOORDASH INC A	USD	582 337,80	0,10	0,10
PFIZER INC COM	USD	578 588,69	0,10	0,10
QORVO INC COMMON STO	USD	564 553,64	0,10	0,10
SERVICENOW INC COMMO	USD	558 975,48	0,10	0,10
HJ HEINZ HOLDING COR	USD	545 435,33	0,10	0,09
AKAMAI TECHNOLOGIES	USD	544 475,35	0,10	0,09
HESS CORP COM	USD	531 538,21	0,10	0,09
ADVANCED MICRO DEVIC	USD	525 773,23	0,09	0,09
SKYWORKS SOLUTIONS	USD	521 570,18	0,09	0,09
EXELON CORP COM	USD	516 798,81	0,09	0,09
BAXTER INTL INC COM	USD	511 978,58	0,09	0,09
REGENERON PHARMACEUT	USD	499 313,01	0,09	0,09
ACCENTURE PLC IRELAN	USD	494 288,65	0,09	0,09
DANAHER CORP COM	USD	478 323,96	0,09	0,08
AMGEN INC COM	USD	473 493,25	0,09	0,08
TARGET CORP COM	USD	472 262,22	0,08	0,08
VERTEX PHARMACEUTICA	USD	471 478,93	0,08	0,08
MARSH + MCLENNAN COS	USD	470 480,43	0,08	0,08
ELECTRONIC ARTS INC	USD	449 077,14	0,08	0,08
BORG WARNER INC COM	USD	447 569,23	0,08	0,08
TRACTOR SUPPLY COMPA	USD	411 119,68	0,07	0,07
JUNIPER NETWORKS INC	USD	387 364,50	0,07	0,07
EDWARDS LIFESCIENCES	USD	373 294,71	0,07	0,06
NEXTERA ENERGY INC	USD	349 599,35	0,06	0,06
PRICE T ROWE GROUP I	USD	327 461,83	0,06	0,06
MERCK + CO INC NEW C	USD	314 629,76	0,06	0,05
PAYPAL HOLDINGS INC	USD	298 196,93	0,05	0,05
EXACT SCIENCES CORP	USD	282 083,70	0,05	0,05
AMERICAN WATER WORKS	USD	234 789,62	0,04	0,04
PHINIA INC	USD	75 625,60	0,01	0,01
VERALTO CORP	USD	56 669,41	0,01	0,01
PLUG POWER INC	USD	31 619,97	0,01	0,01
<b>TOTAL</b>	<b>USD</b>	<b>72 802 089,39</b>	<b>13,07</b>	<b>12,59</b>
SKAND ENSKILDA BKN	SEK	953 789,46	0,17	0,16
HEXAGON AB COMMON	SEK	337 106,36	0,06	0,06
<b>TOTAL</b>	<b>SEK</b>	<b>1 290 895,82</b>	<b>0,23</b>	<b>0,22</b>
YARA INTERNATIONAL N	NOK	159 599,63	0,03	0,03
<b>TOTAL</b>	<b>NOK</b>	<b>159 599,63</b>	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>
TOYOTA MOTOR CORP JP	JPY	1 312 436,85	0,24	0,23
TD HOLDINGS INC	JPY	1 218 557,92	0,22	0,21
KYOCERA CORP JPY50	JPY	708 317,51	0,13	0,12
NITTO DENKO CORP JPY	JPY	657 115,95	0,12	0,11
EAST JAPAN RAILWAY J	JPY	631 597,37	0,11	0,11
TEMP HOLDINGS CO LTD	JPY	550 787,10	0,10	0,10
JSR CORP JPY50	JPY	493 034,42	0,09	0,09
SOFTBANK GROUP CORP	JPY	323 270,10	0,06	0,06
<b>TOTAL</b>	<b>JPY</b>	<b>5 895 117,22</b>	<b>1,06</b>	<b>1,02</b>
ASIA GROUP LTD	HKD	317 144,60	0,06	0,05
HKT TRUST AND HKT LT	HKD	251 753,18	0,05	0,04
NEW WORLD DEVELOP	HKD	203 738,81	0,04	0,04
SINO LAND CO HKD1.00	HKD	177 242,99	0,03	0,03
<b>TOTAL</b>	<b>HKD</b>	<b>949 879,58</b>	<b>0,17</b>	<b>0,16</b>

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
SHELL PLC NEW	GBP	1 116 408,77	0,20	0,19
ASTRAZENECA	GBP	907 155,96	0,16	0,16
RECKITT BENCKISER	GBP	731 923,61	0,13	0,13
RELX PLC	GBP	693 994,23	0,12	0,12
SEGRO PLC COMMON STO	GBP	492 417,17	0,09	0,09
BARCLAYS ORD GBPO.25	GBP	453 089,77	0,08	0,08
DIAGEO ORD GBX28.935	GBP	360 497,70	0,06	0,06
ANGLO AMERICAN PLC	GBP	266 498,89	0,05	0,05
BP PLC ORD USDO.25	GBP	12 033,67	-	-
NATIONAL GRID PLC CO	GBP	11 195,96	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>GBP</b>	<b>5 045 215,73</b>	<b>0,91</b>	<b>0,87</b>
BTF 12/06/2024	EUR	4 900 519,20	0,88	0,85
CREDIT AGRICOLE SA E	EUR	896 427,00	0,16	0,15
ARKEMA EUR10	EUR	890 641,00	0,16	0,15
ALLIANZ SE NPV(REGD)	EUR	788 515,05	0,14	0,14
IBERDROLA SA	EUR	779 360,46	0,14	0,13
BRENNTAG AG	EUR	690 309,90	0,12	0,12
SCHNEIDER ELECTRIC S	EUR	609 871,90	0,11	0,11
OAT 6% 25 OCT 2025	EUR	609 016,56	0,11	0,11
HEINEKEN HOLDING EUR	EUR	589 896,60	0,11	0,10
DASSAULT SYSTEMES	EUR	568 508,22	0,10	0,10
SANOFI	EUR	511 452,48	0,09	0,09
Total Energies SE	EUR	466 866,40	0,08	0,08
SCOUT24 SE	EUR	420 632,96	0,08	0,07
ANHEUSER BUSCH INBEV	EUR	415 249,36	0,07	0,07
KION GROUP AG COMMON	EUR	318 563,46	0,06	0,06
FINECOBANK SPA COMMO	EUR	250 833,44	0,05	0,04
OMV AG NPV(VAR)	EUR	223 944,87	0,04	0,04
PROSUS COMMON STOCK	EUR	163 448,15	0,03	0,03
UMICORE COMMON STOCK	EUR	162 522,30	0,03	0,03
SIEMENS ENERGY AG	EUR	128 280,00	0,02	0,02
<b>TOTAL</b>	<b>EUR</b>	<b>14 384 859,31</b>	<b>2,58</b>	<b>2,49</b>
NOVO NORD	DKK	1 149 054,87	0,21	0,20
<b>TOTAL</b>	<b>DKK</b>	<b>1 149 054,87</b>	<b>0,21</b>	<b>0,20</b>
NOVARTIS AG CHFO .49	CHF	843 587,90	0,15	0,15
ABB LTD	CHF	749 971,93	0,13	0,13
LOGITECH INTL CHFO.2	CHF	680 580,92	0,12	0,12
NESTLE SA CHF1 (REGD	CHF	622 377,48	0,11	0,11
ROCHE HOLDINGS AG GE	CHF	514 667,63	0,09	0,09
STRAUMANN HOLDING	CHF	228 114,88	0,04	0,04
SANDOZ	CHF	53 788,19	0,01	0,01
<b>TOTAL</b>	<b>CHF</b>	<b>3 693 088,93</b>	<b>0,66</b>	<b>0,64</b>
ROYAL BK CDA MONTREA	CAD	1 158 585,75	0,21	0,20
CANADIAN PACIFIC	CAD	726 164,19	0,13	0,13
THOMSON REUTERS	CAD	545 572,20	0,10	0,09
BLACKBERRY LTD COMMO	CAD	116 006,04	0,02	0,02
ROGERS COMMUNICATION	CAD	9 794,66	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>CAD</b>	<b>2 556 122,84</b>	<b>0,46</b>	<b>0,44</b>
BHP BILLITON LTD NPV	AUD	1 656 221,81	0,30	0,29
SCENTRE GROUP REIT N	AUD	1 067 926,27	0,19	0,18
AUST + NZ BANK GRP	AUD	725 436,58	0,13	0,13
COLES GROUP LTD	AUD	619 512,05	0,11	0,11

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
QBE INS GROUP NPV	AUD	442 506,96	0,08	0,08
EVOLUTION MINING LTD	AUD	238 783,91	0,04	0,04
MIRVAC GROUP STAPLED	AUD	151 569,86	0,03	0,03
WISETECH GLOBAL LTD	AUD	145 535,01	0,03	0,03
<b>TOTAL</b>	<b>AUD</b>	<b>5 047 492,45</b>	<b>0,91</b>	<b>0,87</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)</b>		<b>436 052 883,73</b>		<b>75,39</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>578 419 732,04</b>		<b>100,00</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)</b>		<b>443 865 371,20</b>	<b>79,71</b>	
<b>TOTAL ACTIF NET</b>		<b>556 838 786,97</b>	<b>100,00</b>	

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

### Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Fabrication De Produits Informatiques, Électroniques Et Optiques	2,57	2,45
Édition	1,96	1,89
Services D'Information	1,45	1,40
Autres Services D'Information N.C.A.	1,30	1,25
Industrie Pharmaceutique	1,28	1,23
Commerce De Détail, À L'Exception Des Automobiles Et Des Motocycles	1,14	1,10
Caisses De Retraite	0,89	0,86
Administration Publique	0,88	0,85
Autres Activités Des Services Financiers, Hors Assurance Et Caisses De Retraite, N.C.A.	0,83	0,80
Cokéfaction Et Raffinage	0,59	0,57
Fabrication De Boissons	0,58	0,56
Industrie Automobile	0,58	0,55
Activités Immobilières	0,55	0,53
Fabrication D'Équipements Électriques	0,52	0,50
Transports Terrestres Et Transport Par Conduites	0,52	0,50
Industrie Chimique	0,42	0,41
Production Et Distribution D'Électricité, De Gaz, De Vapeur Et D'Air Conditionné	0,42	0,40
Extraction De Minerais Métalliques	0,39	0,37
Fabrication De Machines Et Équipements N.C.A.	0,39	0,37
Industrie Du Papier Et Du Carton	0,36	0,34
Restauration	0,34	0,33
Autres	0,34	0,33
Recherche-Développement Scientifique	0,26	0,25
Extraction D'Hydrocarbures	0,22	0,21
Industries Alimentaires	0,21	0,20
Organisation De Jeux De Hasard Et D'Argent	0,19	0,18
Industrie Du Cuir Et De La Chaussure	0,16	0,16
Autres Industries Manufacturières	0,13	0,13
Transports Et Entreposage	0,13	0,13
Production De Films Cinématographiques, De Vidéo Et De Programmes De Télévision ; Enregistrement Sonore Et Édition Musicale	0,12	0,12
Commerce De Gros, À L'Exception Des Automobiles Et Des Motocycles	0,12	0,12

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Administration Publique Et Défense ; Sécurité Sociale Obligatoire	0,11	0,11
Télécommunications	0,11	0,10
Activités Des Sièges Sociaux ; Conseil De Gestion	0,10	0,10
Programmation, Conseil Et Autres Activités Informatiques	0,09	0,09
Captage, Traitement Et Distribution D'Eau	0,04	0,04
<b>Total</b>	<b>20,29</b>	<b>19,53</b>

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

### Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs*
Etats-Unis	12,95	12,48
France	1,70	1,63
Japon	1,06	1,02
Australie	0,91	0,87
Royaume-Uni	0,91	0,87
Suisse	0,65	0,63
Allemagne	0,42	0,41
Canada	0,36	0,35
Autres pays	0,34	0,33
Suède	0,23	0,22
Hong Kong	0,17	0,16
Espagne	0,14	0,13
Pays-Bas	0,14	0,13
Belgique	0,10	0,10
Irlande	0,09	0,09
Italie	0,05	0,04
Autriche	0,04	0,04
Norvège	0,03	0,03
<b>TOTAL</b>	<b>20,29</b>	<b>19,53</b>

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

## Ventilation des autres actifs par nature\*

Nature d'actifs	Pourcentage de l'Actif net**	Pourcentage de l'Actif net***
<b>PARTS D'OPC</b>	<b>74,68</b>	<b>71,89</b>
Fonds d'investissement à vocation générale	-	-
FCPR, FCPI, FIP	-	-
OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	-	-
OPCVM	74,68	71,89
Fonds professionnels à vocation générale	-	-
OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	-	-
Organisme de Titrisation	-	-
Autres placements collectifs	-	-
<b>AUTRES NATURE D'ACTIFS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Bons de souscriptions	-	-
Bons de caisse	-	-
Billet à ordre	-	-
Billets hypothécaires	-	-
Autres	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>74,68</b>	<b>71,89</b>

\* Cette rubrique concerne des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R.214-11 du Code monétaire et financier

\*\*f) de l'état du patrimoine

\*\*\*d) de l'état du patrimoine

## Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant) Acquisitions	Mouvements (en montant) Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	4 810 457,43	-
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	2 075 392,02	1 740 723,19
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) /	-	-
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	2 198 890,54	35 593 253,06
<b>Mouvements intervenus au cours de la période</b>	<b>Mouvements (en montant)</b>	
Acquisitions	9 084 739,99	
Cessions	37 333 976,25	



## Distribution en cours de période

---

	Part	Montant net unitaire €	Crédit d'impôt €	Montant brut unitaire €
<b>Dividendes versés</b>				
<b>Dividendes à verser</b>				

## Modifications intervenues

---

- Dans le cadre de l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (ou " RTS ") du règlement européen, publication de nouvelles informations précontractuelles sous la forme d'une annexe au prospectus des Fonds ayant un objectif de durabilité (article 9) ou qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) au regard de la réglementation SFDR.
- Mise à jour avec le Règlement européen sur les documents d'information clés relatifs aux produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance dit " PRIIPs " (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products) : publication d'un PRIIPs KID.
- Clarification de l'approche de sélectivité "Best-in-class" mentionnée dans la documentation réglementaire.
- Réécriture de l'univers d'investissement et mise à jour de l'annexe SFDR;
- Mise à jour de l'annexe SFDR conformément aux nouvelles exigences concernant les activités du gaz et du nucléaire en lien aux règles de la taxinomie européenne (nouvelle question OUI/NON et si la réponse à cette question est OUI modification du graphique taxinomie).
- Mise à jour du KID PRIIPs : Frais de transaction et frais courants
- Mise à jour du KID PRIIPs : Affichage de 2 chiffres après la virgule dans la section " Que va me coûter cet investissement ? "
- Insertion dans la documentation réglementaire des modalités d'application des mécanismes de gestion de la liquidité concernant en particulier : l'ajustement de la valeur liquidative (" Swing Pricing "), - l'ajout du risque de liquidité.
- Autres modifications : -mise à jour de l'adresse internet où les actionnaires peuvent consulter les politiques d'exclusion d'AXA IM (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>), -mise à jour de la nomenclature du tableau des frais facturés à l'OPCVM, -suppression de toute référence à l'EONIA dans les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

## Modifications à intervenir

---

- Néant.

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Le détail du portefeuille peut être demandé dans un délai de huit semaines auprès d'AXA Investment Managers Paris

Commissaire aux comptes :

PriceWaterhouseCoopers France

## Glossaire

Informations sur le contenu du tableau relatif à l'état du patrimoine	
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du Code monétaire et financier	Les titres de capital émis par les sociétés par actions ; Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
b) Avoirs bancaires	Les avoirs bancaires correspondent aux «liquidités» du poste «comptes financiers» ausens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02.
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	Les autres actifs comprennent les instruments financiers exclus du a) : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les instruments financiers du marché monétaire,</li> <li>■ les bons de souscription,</li> <li>■ les effets de commerce, billets à ordre et billets hypothécaires.</li> <li>■ Ainsi que les éléments suivants au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les dépôts,</li> <li>■ les parts ou actions d'OPC,</li> <li>■ les opérations temporaires sur titres.</li> <li>■ les instruments financiers à terme,</li> <li>■ les autres instruments financiers,</li> <li>■ les créances (y.c. les opérations de change à terme).</li> </ul> </li> </ul>
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	Total des lignes (a+b+c)
e) Passif	Le passif comprend les éléments suivants au sens du § 420-2 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les instruments financiers au passif du bilan (opérations de cession sur instruments financiers et opérations temporaires de titres),</li> <li>■ les instruments financiers à terme au passif du bilan,</li> <li>■ les dettes (y.c. les opérations de change à terme de devises),</li> <li>■ les comptes financiers (concours bancaires courants et emprunts).</li> </ul>
f) Valeur nette d'inventaire	Total des lignes (d+e) La valeur nette d'inventaire correspondant au montant de l'actif net de l'OPCVM.

Informations sur le contenu du tableau relatif aux éléments du portefeuille titres	
Article L. 422-1 du Code monétaire et financier	I. Tout marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui fonctionne sans requérir la présence effective de personnes physiques peut offrir, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les moyens d'accès à ce marché. II. Lorsque l'Autorité des marchés financiers a des raisons claires et démontrables d'estimer qu'un marché réglementé d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui offre des moyens d'accès sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin enfreint les obligations qui lui incombent, elle en fait part à l'autorité compétente de l'Etat d'origine dudit marché réglementé. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou en raison du caractère inadéquat de ces mesures, le marché réglementé continue de fonctionner d'une manière clairement préjudiciable aux intérêts des investisseurs ou au fonctionnement ordonné des marchés en France, l'Autorité des marchés financiers, après en avoir informé l'autorité compétente de l'Etat d'origine, prend toutes les mesures appropriées requises pour protéger les investisseurs ou pour préserver le bon fonctionnement des marchés. Elle peut notamment interdire à ce marché réglementé de mettre ses moyens d'accès à la disposition de membres à distance établis sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.L'Autorité des marchés financiers notifie sa décision, dûment motivée, au marché réglementé concerné. Elle en informe sans délai la Commission européenne.
4° du I de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	(...) titres financiers éligibles nouvellement émis sous réserve que : a) Les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cotation officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; b) L'admission mentionnée au a soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.

II de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ne peut employer plus de 10 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I. Il ne peut acquérir des certificats représentatifs de métaux précieux.
Article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier	<p>I. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au II de l'article R. 214-32-18 : 1° Des bons de souscription ; 2° Des bons de caisse ; 3° Des billets à ordre ; 4° Des billets hypothécaires ; 5° Des actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6° Des actions ou parts de FIA ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières suivants : a) Organismes de placement collectifs nourriciers mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57 ; b) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée mentionnés à l'article L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003 ; c) OPCVM et FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section qui investissent plus de 10 % de leurs actifs en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement ; d) Fonds professionnels à vocation générale mentionnés à l'article L. 214-144 ; e) Fonds professionnels spécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ; f) Fonds communs de placement à risques mentionnés à l'article L. 214-28, fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30, fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 et fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-160 ; g) Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme mentionnés à l'article L. 214-42 dans sa rédaction antérieure à la date de publication de l'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 ; 7° Des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R. 214-32-18 ; 8° Des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36. En outre, sont incluses dans la limite de 10 % mentionnée au premier alinéa les parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2 du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers. Pour l'application du présent paragraphe, les actions de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable mentionnées à l'article L. 214-62 relèvent du seul 8°.</p> <p>II. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au I, des créances, si ces dernières satisfont aux règles suivantes : 1° La propriété de la créance est fondée, soit sur une inscription, soit sur un acte authentique, soit sur un acte sous seing privé dont la valeur probante est reconnue par la loi française ; 2° La créance ne fait l'objet d'aucune sûreté autre que celles éventuellement constituées pour la réalisation de l'objectif de gestion du fonds d'investissement à vocation générale ; 3° La créance fait l'objet d'une valorisation fiable sous forme d'un prix calculé de façon précise et établi régulièrement, qui est soit un prix de marché, soit un prix fourni par un système de valorisation permettant de déterminer la valeur à laquelle l'actif pourrait être échangé entre des parties avisées et contractant en connaissance de cause dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence ; 4° La liquidité de la créance permet au fonds d'investissement à vocation générale de respecter ses obligations en matière d'exécution des rachats vis-à-vis de ses porteurs et actionnaires, telles que définies par ses statuts ou son règlement</p>